

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 20-05-2020

Plan de classement :
Affaire suivie par : POC/PAE
Téléphone : (+687) 26.59.01

AVIS AUX OPÉRATEURS

Courriel :
pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

20000736

- Objet :** Fin des mesures de suspension des délais de décompte de séjour en MAD et de franchise de taxe de magasinage octroyées pendant la période de confinement.
- Réf :** AO n° 20000525 du 10/04/2020
Arrêté 2020-5652 du 19/04/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid 19 en Nouvelle-Calédonie

Par Avis aux Opérateurs visé en référence, vous étiez informé qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID -19 et des mesures de confinement prises par le Gouvernement et le Haut-commissaire à compter du 24/03/2020, le décompte des délais légaux de séjour en MAD étaient suspendus jusqu'à l'expiration de la période de confinement telle que décidée par les autorités.

L'arrêté n° 2020-5652 du 19/04/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie met fin aux mesures de confinement **à partir du 20/04/2020**. De ce fait la suspension des délais est applicable du 24/03/2020 au 20/04/2020.

Le décompte des délais de séjour en MAD et les délais de franchise de la taxe de magasinage doivent par conséquent reprendre à compter du 20/04/2020 inclus.

Pour les modalités de prise en compte des délais supplémentaires de franchise, il convient de vous référer à l'AO initial visé en référence.

Le Pôle Action Economique de la DRDNC (pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr) se tient à votre disposition pour toute question relative à la mise en place de ce dispositif transitoire.

Le directeur régional


Denis GILIGNY